

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 juillet 2013

L'an deux mille treize, **le 18 juillet** à 21 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Gwendoline CHAUDOIR, Maire.

Etaient présents : ARNAU Lyliane - BISQUERT Jean-Louis – BOYER Denis – BUIL Alexandre - CALAS Philippe - FAURE Philippe – FERNANDEZ Sandrine -GOMEZ Tom – JOURNET Michel –MARTIN Laure – MINGUET Céline – PEREZ Gérard - PIONCHON Frédéric –TOULOUZE Philippe – VAYRETTE Frédéric.

Etaient Absents : DE LA RUA Michel - LAMOUREUX Marlène – MAUREL Bruno.

Etaient Absents avec procuration : ROUCAIROL Roch.

1 - Bilan de la concertation

Rappel de contexte :

Conformément à l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme et à la délibération du Conseil Municipal du 03 février 2012 fixant les objectifs poursuivis dans le cadre du projet de Z.A.C. dans le secteur Sainte-Anne et les modalités de la concertation préalable, une concertation avec les habitants et les autres personnes concernées a eu lieu en parallèle des études préparatoires à l'élaboration du dossier de création de la Z.A.C. Elle a permis aux habitants d'avoir l'opportunité de s'informer et de commenter les enjeux et les orientations du projet.

Les objectifs du projet urbain soumis à la concertation préalable :

Les objectifs du projet urbain de Sainte-Anne s'inscrivent dans le cadre des objectifs généraux définis par la commune de Portiragnes et visent plus précisément à :

- Organiser, autour d'espaces publics de qualité et d'équipements publics contribuant à un cadre de vie harmonieux et équilibré, un programme de logements assurant une mixité urbaine et sociale.
- Assurer une bonne insertion dans le site, en assurant une hauteur du bâti en cohérence avec la topographie du site et ouvrant sur la plaine de l'Ardaillou et le domaine de Roque-Haute.
- Respecter les principes d'un développement durable.

La concertation préalable : principes et modalités :

L'élaboration du projet urbain s'est appuyée sur un dispositif de concertation inscrit dans une démarche durable et qui visait à installer une relation de travail et de confiance avec les habitants et les acteurs de la société civile et à mettre en place une démarche interactive entre habitants, experts et élus avant même la finalisation du projet urbain.

La concertation a débuté suite à la délibération du 03 février 2012, elle s'est déroulée selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition du public d'un dossier comportant les plans, études et documents relatifs au projet.
- Mise à disposition d'un registre destiné à recueillir les observations du public.
- Organisation d'une réunion publique le 04 Juillet 2012.
- Articles diffusés dans les trois bulletins municipaux.
- Articles parus dans la presse locale.

Le dossier mis à la disposition du public a compris successivement :

- La délibération du 03 février 2012 avec le plan de situation
- Un dossier d'étude préalable
- Le dossier de création au sens de l'article R 311-2 du code de l'urbanisme.
- L'avis formulé par l'Autorité environnementale représentée par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) du Languedoc-Roussillon.

Recueil des avis du public : moyens et résultats

Dans le registre d'information, on relève :

- Une demande de communication sur le dossier.
- Deux demandes d'intérêt personnel.
- Deux propositions concernant le dossier futur de la réalisation.
- Des demandes de précisions sur les accès, les espaces verts et les cheminements doux.

La réunion publique a réuni environ quatre-vingt cinq personnes notamment des propriétaires du secteur.

Les principales attentes et préoccupations des habitants, associations locales et autres personnes concernées

- Le prix auquel va être acheté le foncier,
- le coût de l'opération,
- Les accès.

Les réponses apportées aux attentes formulées

Des réponses aux attentes formulées par le public ont d'ores et déjà été intégrées aux principes d'aménagement présentés pendant la concertation, et notamment au travers des propositions suivantes :

- Les accès au quartier seront sécurisés, notamment depuis la RD 37 avec la création d'un nouveau giratoire sur la départementale
- L'opération, via la procédure de ZAC permettra de faire payer les équipements du secteur à l'aménageur et de mettre à sa charge la fraction du coût proportionnelle du complexe sportif qui correspond aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans la zone.
- En ce qui concerne le prix du foncier, l'EPF était jusqu'à présent chargée de mener les discussions avec les propriétaires, cette mission reviendra désormais à l'aménageur désigné pour mener à bien la concession. Les propriétaires ont notamment été rencontrés le 27 juin 2013 afin de leur expliquer les avantages financiers et la valorisation de leur terrain grâce au processus de ZAC.

Il ressort de la concertation préalable qu'aucune observation majeure remettant en cause l'essence même du projet n'a été exprimée. Le projet est, au contraire, très attendu par la population.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le bilan de concertation publique préalable à la création de ZAC. Sainte-Anne, tel qu'il est présenté dans la présente délibération et dans la pièce annexe.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L. 300-2,

Vu la délibération du 03 février 2012 fixant les objectifs poursuivis dans le cadre du projet de ZAC et les modalités de la concertation préalable,

Vu l'annexe « Création de la ZAC Sainte-Anne ».

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé :

- Approuve le bilan de concertation,
- Décide de poursuivre la mise en œuvre de la ZAC Sainte-Anne.

En annexe à la délibération tirant le bilan de la concertation publique, on trouvera :

- Un dossier comportant les plans, études et documents relatifs au projet.
- Un registre destiné à recueillir les observations du public.
- Organisation d'une réunion publique en date du 04 Juillet 2012.
- Synthèse de la réunion publique de la réunion du 04 Juillet 2012.
- Articles diffusés dans trois bulletins municipaux qui ont suivi cette date (avril 2012 et janvier et avril 2013).
- Articles parus dans la presse locale :

a) Sur les principes de la création de la ZAC et les modalités de la concertation (Hérault du Jour du 16 février 2012 et Midi Libre du 17 février 2012).

b) Sur la mise à la disposition du public du dossier de création de la ZAC (Midi Libre et Hérault du Jour du 27 juin 2013).

- Articles diffusés sur le site internet de la Mairie et sur les panneaux lumineux de la commune.

Il est permis de rajouter que, dans le cadre des permanences de Madame le Maire et de son Adjoint, Délégué à l'urbanisme, ou sur rendez-vous, plusieurs propriétaires fonciers et habitants de la commune ont été reçus pour de plus amples informations sur le dossier de création de la ZAC.

De même, Madame le Maire et son Adjoint, Délégué à l'Urbanisme, ont rencontré la majorité des propriétaires fonciers de la zone lors d'une réunion en Mairie, le 27 juin 2013.

2 - Approbation dossier de création et création de la ZAC Sainte-Anne.

Rappel du contexte :

Le projet de ZAC Sainte-Anne poursuit les trois objectifs essentiels suivants :

- Organiser, autour d'espaces publics de qualité et d'équipements publics contribuant à un cadre de vie harmonieux et équilibré, un programme de logements assurant une mixité urbaine et sociale.
- Assurer une bonne insertion dans le site, en assurant une hauteur du bâti en cohérence avec la topographie du site et ouvrant sur la plaine de l'Ardailou et le domaine de Roque-Haute.
- Respecter les principes d'un développement durable.

Par délibération du 03 février 2012, le conseil Municipal a défini les objectifs et les modalités de concertation et a autorisé Madame le Maire à ouvrir la concertation préalable de l'opération d'aménagement de Sainte-Anne.

La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Languedoc-Roussillon, en application de l'article R 122-7 II du code de l'environnement, n'a pas émis d'observations à l'issue du délai de deux mois après réception du dossier complet le 26/04/2013.

Par délibération séparée en date du 18 juillet 2013, le conseil Municipal a approuvé le bilan de concertation et décidé la poursuite du développement de l'opération d'aménagement du secteur Sainte-Anne.

Objectifs du projet et principes d'aménagement :

La Commune de Portiragnes est aujourd'hui confrontée à des enjeux importants de développement et d'organisation de son territoire, notamment pour répondre aux demandes des ménages en matière de logements, privilégier leur implantation en continuité de Portiragnes-village, contribuer à la vitalité de ce dernier et permettre une meilleure optimisation de l'espace.

Il s'agit en particulier d'orienter l'avenir de la commune en affirmant une qualité environnementale préservant et mettant en valeur une des unités paysagères majeures du territoire communal, à savoir la plaine de l'Ardailou et sa réserve naturelle de Roque Haute.

Le projet se développe à l'est de Portiragnes-Village sur un secteur agricole qui forme une cavité urbaine.

Pour répondre aux objectifs retenus par la collectivité, et après concertation, le projet urbain s'organise autour des éléments constitutifs suivants :

Enjeu 1 : Répondre à la demande croissante en matière de logement à l'échelle de l'aire urbaine de Béziers.

L'objectif principal étant de répondre à la demande croissante et à venir en matière de logement, il s'agit d'assurer une bonne mixité en terme de types de population et de classes d'âge, l'ensemble constituant la véritable mixité urbaine. Cette diversité s'inscrit dans le cadre du développement durable.

Dans le même sens, cette mixité doit être traduite par une diversité architecturale, par la réalisation de constructions à typologies variées conjuguant notamment des logements collectifs et semi-collectifs complétant un habitat traditionnel de type individuel.

Cette offre de logements devra être programmée en cohérence avec les documents d'orientations et d'actions issus de l'analyse des besoins élaborée à l'échelle supra communale à savoir le SCOT du Biterrois et le PLHi 2011-2016 Hérault Méditerranée.

Enjeu 2 : Réaliser les équipements publics propres au nouveau quartier.

L'ensemble des équipements destinés aux futurs usagers de la zone, tels que les voiries et réseaux divers, les stationnements publics, les places publiques, liaisons douces, espaces verts et bassins de rétention paysagers, devront être réalisés par l'opérateur désigné par la commune.

Enjeu 3 : Réaliser une ouverture à l'urbanisation intégrée et cohérente.

L'élaboration d'un plan d'aménagement d'ensemble cohérent dans sa conception doit également permettre une parfaite intégration du projet dans un site caractérisé par sa forte qualité paysagère.

Au-delà du patrimoine végétal, le plan devra permettre de préserver l'identité propre de Portiragnes-Village.

Dans ce cadre, une des priorités consistera à respecter la hiérarchie des voies de circulation définies dans le dossier de création. Le réseau de liaisons douces devra être développé et valorisé dans une perception dépassant l'échelle stricte du périmètre de ZAC.

Enjeu 4 : développer une approche transversale dans la conception d'un projet urbain durable.

Envisager un développement durable ne se fait pas seulement dans le prisme de l'environnement. Pour être durable, un quartier et, au-delà, une ville voire un territoire, doivent développer une approche transversale concernant à la fois la démarche de projet, la gouvernance et les objectifs poursuivis. Ainsi le projet urbain de Sainte-Anne doit s'opérer à travers le cadre de références développé par l'Union européenne qui regroupe quatre dimensions :

- Démarche et processus ;
- Cadre de vie et usages ;
- Développement territorial ;
- Performances écologiques.

La création de la ZAC Sainte-Anne :

Compte tenu de l'ampleur du projet, il est proposé de mettre en œuvre cet aménagement dans le cadre d'une procédure de ZAC. La présente délibération concerne la création de la ZAC Sainte-Anne en application de l'article R 311-2 du code de l'urbanisme.

Le périmètre de l'opération, ci-après annexé, concerne une superficie d'environ 24 hectares.

Le programme global prévisionnel des constructions de la ZAC Sainte-Anne donne la capacité de réaliser une surface de plancher (SdP) de l'ordre de 40 000 m²; hors équipement public, répartis de la manière suivante:

- environ 6 000m² de SdP pour l'habitat collectif
- environ 6 000m² de SdP pour l'habitat groupé
- environ 28 000m² de SdP pour l'habitat individuel dont environ 5 000m² de SdP pour développer un village séniors

Ce programme de construction pourrait permettre la création d'environ 350 logements dont 25 à 30 % à vocation social.

Le développement de cette zone sera également l'occasion d'accueillir la création d'un complexe sportif.

Un ensemble d'équipements publics viendra également garantir l'aménité des lieux: bassins de compensation à l'imperméabilisation/espaces verts, voies douces, voies de circulation.

Le dossier de création comprend, conformément aux articles R 311-2 et L 128-4 du code de l'urbanisme, les pièces suivantes :

- le rapport de présentation de l'opération,
- un plan de situation,
- un plan de délimitation du périmètre,
- l'étude d'impact accompagnée de l'avis de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Languedoc-Roussillon (DREAL).
- l'étude de faisabilité sur le potentiel de développement en énergies renouvelables de la zone

Madame le Maire explique que les constructions sises dans la ZAC Sainte-Anne seront exonérées de la Taxe d'aménagement, au regard de l'article L.331-7-5° du Code de l'urbanisme.

Seront mis à la charge de l'aménageur le coût des équipements publics de l'opération à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants, conformément à l'article L311-1 et L311-4 du code de l'Urbanisme.

Sur le mode de réalisation de la ZAC Sainte-Anne :

A cette étape de la procédure, la Commune doit s'interroger sur le mode de réalisation de la ZAC pour savoir si elle reste Maître d'œuvre ou si elle délègue cette compétence à un aménageur.

Madame le Maire rappelle qu'il existe deux grands modes de réalisation de l'opération d'aménagement, la réalisation directe par la Commune à l'initiative de la ZAC (Régie), ou la réalisation déléguée à une personne publique ou privée via la concession d'aménagement.

Au regard de la technicité, des montants prévisionnels de l'opération et du savoir faire nécessaires à la mise en œuvre de la Z.A.C. Sainte-Anne, la commune de Portiragnes externalisera la réalisation de l'opération.

L'aménagement et l'équipement de la zone seront donc concédés à un aménageur. Cette attribution fera l'objet d'un appel à candidature après délibération du Conseil Municipal conformément aux articles L300-4 à L300-5-2 du Code de l'Urbanisme

Sur le lancement de la consultation :

L'attribution des concessions d'aménagement est soumise par le concédant à une procédure de publicité permettant la présentation de plusieurs offres concurrentes, dans des conditions prévues par décret en Conseil d'État.

Madame le Maire rappelle ainsi que la procédure d'attribution de la concession d'aménagement est soumise au droit communautaire des concessions conformément aux articles R 300-4 à R 300-11 du code de l'Urbanisme. Cette procédure comprend quatre étapes :

- Un appel à candidature
- Une étape de remise d'offres
- La consultation de la commission d'aménagement
- Le choix du concessionnaire

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.300-2, L.311-1 et suivants, R.311-1 et suivants,

Vu le Schéma de Cohérence Territorial du Biterrois

Vu le PLU

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 février 2012 définissant les modalités de la concertation

Vu l'avis favorable de l'autorité environnementale en date du 2 juillet 2013 émis sur le fondement de l'article L.122-1 du Code de l'Environnement

Vu ledit dossier de création de ZAC ;

Vu la délibération distincte en date du 18 juillet 2013 approuvant le bilan de la concertation préalable ;

Où l'avis de sa commission urbanisme ;

Le Conseil Municipal où l'expose de Madame le maire et après en avoir délibéré :

1° - APPROUVE le bilan de la concertation engagée conformément aux dispositions de l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme ;

PRECISE que le présent bilan sera tenu à la disposition du public et que la concertation sera poursuivie pendant toute la durée d'élaboration du projet ;

2° Approuve le dossier de création de la ZAC Sainte-Anne, conformément à l'article R 311-2 du code de l'urbanisme.

3° - Décide la création de la ZAC dénommée ZAC Sainte-Anne sur le périmètre

ci-après annexé et approuve le programme global prévisionnel des constructions : une surface de plancher (SdP) de l'ordre de 40 000 m²; hors équipement public, répartis de la manière suivante:

- environ 6 000 m² dédié à l'habitat collectif
- environ 6 000 m² dédié à l'habitat individuel groupé ou intermédiaire
- environ 28 000 m² dédié à l'habitat individuel libre

Soit environ 350 logements dont 25 à 30 % à vocation sociale

4° - Exclut les constructions réalisées à l'intérieur du périmètre de la ZAC du champ d'application de la taxe d'aménagement communale (TA).

5° - DESIGNE Madame le Maire pour mettre en œuvre la procédure de consultation d'aménageurs destinée à la réalisation de la zone en application des articles R.300-4 à R.300-11 du Code de l'urbanisme ;

3 – Procédure de publicité et de mise en concurrence

Madame le Maire expose ce qui suit :

La commune de Portiragnes est aujourd'hui confrontée à des enjeux importants de développement et d'organisation de son territoire, notamment pour répondre aux demandes des ménages en matière de logements et privilégier leur implantation en continuité de Portiragnes-village et ainsi contribuer à la vitalité de ce dernier dans le respect des principes d'un développement durable.

Par délibérations séparées du 18 juillet 2013, le Conseil Municipal a tiré le bilan de la concertation, approuvé le dossier de création et décidé de la création de la ZAC Sainte-Anne, selon les principes visés dans lesdites délibérations.

Cette opération qui concerne un site d'environ 24 hectares en continuité de l'urbanisation existante, présente une vocation principalement d'habitats et accueillant également des équipements publics.

Le programme global prévisionnel des constructions se compose d'un programme de logements assorti d'une partie destinée aux équipements publics, correspondant à une Surface de Plancher prévisionnelle de l'ordre de 40 000m², hors équipements publics.

Elle doit s'accompagner de la réalisation d'un maillage de voiries, et d'un ensemble d'espaces publics piétonniers et cyclables, d'espaces verts dont certains incluant la fonction de bassin de compensation à l'imperméabilisation.

Il convient donc d'engager la procédure de mise en concurrence en vue de la désignation d'un aménageur concessionnaire de la ZAC Sainte-Anne afin de réaliser l'opération d'aménagement selon les caractéristiques définies dans le cadre du dossier de création approuvé par le conseil municipal.

Dans la mesure où le montant total des produits de cette opération d'aménagement est prévu pour être supérieur au seuil de 5000 000 € HT et que le concessionnaire doit, pour cette opération, assumer une part significative du risque économique de l'opération, il convient de mettre en œuvre la procédure relative aux concessions d'aménagement soumise au droit communautaire des concessions. Conformément aux dispositions de l'article L. 300-4 du Code de l'Urbanisme issues de la loi n° 2005-809 du 20 juillet 2005, l'attribution des concessions d'aménagement est soumise par le concédant à une procédure de publicité permettant la présentation de plusieurs offres concurrentes.

Le cadre de cette procédure est défini par les articles R. 300-4 et suivants du Code de l'Urbanisme, tels qu'issus du décret n° 2009-889 du 22 Juillet 2009 et modifiés par le décret n°2011-1000 du 25 août 2011.

Les modalités pour la procédure de consultation en vue du choix de l'aménageur de la ZAC de Sainte-Anne, sont les suivantes :

1) Mesures de publicité :

La Commune publiera sur les supports suivants un avis d'appel à la concurrence (AAPC) respectant les cadres réglementaires :

- Le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE).
- Le Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) en tant que journal d'annonces légales.
- Le Moniteur des Travaux publics et du bâtiment en tant que revue spécialisée.

L'avis d'appel public à la concurrence précisera les modalités de présentation des candidatures et la date limite de réception de celles-ci qui devra être au moins de 52 jours à compter de l'envoi de la publication au JOUE, sans pouvoir être inférieur à 1 mois à compter de la dernière date de parution d'avis.

2) Organisation de la consultation :

Pour choisir le concessionnaire, il sera pris en compte notamment les capacités techniques et financières des candidats et leur aptitude à conduire l'opération d'aménagement projetée, selon les conditions définies ci-après.

La consultation se déroulera en trois temps : un premier temps de réception des candidatures et un deuxième temps d'analyse des candidatures et des offres et enfin un troisième temps de négociation du contrat.

-a / déclarations des candidatures :

Les candidats seront invités à remettre une liste de document concernant leur situation juridique (lettre de candidature, attestations fiscales et sociales, déclaration sur l'honneur...), leur capacité économique et financière (déclaration du chiffre d'affaires, assurances professionnelles...) et leur capacité technique (certification, démarche qualité, organisation, références et expériences de la société notamment en matière d'aménagement, composition du personnel,...).

A ce stade de la procédure il n'est pas prévu une sélection des candidats.

Les candidatures parvenues après la date limite de dépôt seront irrecevables.

- b /: Analyse des candidatures et des propositions et négociations du contrat :

La Commune adressera à l'ensemble des candidats déclarés un « document programme », respectant le cadre réglementaire et contenant notamment les caractéristiques essentielles de la concession d'aménagement et du programme de l'opération, ainsi que ses conditions de mises en œuvre, techniques, foncières et financières.

Les candidats seront invités à remettre leur proposition dûment complétée et signée, comprenant notamment :

- une lettre d'engagement sur les modalités du traité de concession et ses annexes
- une note méthodologique concernant l'intervention proposée notamment au plan de la conduite du projet, et des moyens techniques envisagés spécifiquement pour l'accomplissement de la mission.

Les dossiers incomplets ou parvenus après la date limite de dépôt seront irrecevables.

La Commission d'aménagement visée à l'article R. 300-9 du Code de l'Urbanisme et qui devra être désignée pour la mise en œuvre de la procédure, émettra un avis sur les candidatures et les offres remises.

-c / Négociation :

Au vu de l'avis de la Commission, la personne habilitée engagera librement toute discussion utile avec les candidats dont la candidature remplit les conditions du présent règlement.

Madame le Maire établira un classement des offres proposées et proposera un choix de candidat au regard des critères d'attribution de la concession ci-après.

Le Conseil Municipal sera saisi en vue de l'attribution de la concession sur la base d'un rapport relatant l'ensemble de la procédure et précisant les motifs du choix du candidat proposé au regard des critères d'attribution ainsi que le contenu du traité de concession à approuver, accompagné des avis de la « Commission Aménagement ».

3) Attribution :

Le Conseil Municipal se prononcera sur l'attribution de la concession d'aménagement, sur proposition de Madame le Maire et au vu des avis émis par la Commission d'aménagement.

La concession d'aménagement sera attribuée sur la base de l'offre la plus avantageuse selon les critères pondérés suivants notés sur 100points :

L'offre la plus avantageuse sera celle qui aura obtenu la note la plus haute sur la totalité des notations.

Qualité technique de l'offre 60%

Appréhension du projet appréciée au travers de la note méthodologique : prise en compte du parti d'aménagement défini dans les études réalisées par la Commune, modalités de mise en œuvre de ce parti pris d'aménagement, perspectives de développement durable, qualité architecturale et paysagère (note / 20),

Compétence et motivation de l'équipe dédiée qui prendra en charge la réalisation de l'opération d'aménagement (CV détaillé, qualifications, références adaptées à l'opération) (note /10),

Qualité des partenariats envisagés pour assurer la réalisation de l'opération (note / 15),

Opportunité du planning prévisionnel général du déroulement de l'opération, (note / 15).

Offre financière 40%

Pertinence et cohérence du bilan financier prévisionnel de l'opération (note /15)

Prix prévisionnel de cession des charges foncières (note /10)

Rémunération du concessionnaire et maîtrise des coûts (note/5)

Capacité à assurer le risque financier de la mission d'aménagement jusqu'à la fin de l'opération (note /10).

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 03 février 2012 approuvant le principe d'élaboration d'un projet de ZAC, les objectifs et les modalités de concertation,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 18 juillet 2013, tirant le bilan de la concertation de la ZAC et, approuvant le dossier de création de la ZAC de Sainte-Anne,

Vu le dossier de création de la ZAC de Sainte-Anne,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

DECIDE

. D'approuver en vue de l'attribution de la concession d'aménagement de la ZAC de Sainte-Anne :

. les modalités de publicité et de mise en concurrence définies précédemment.

. le lancement d'une procédure de publicité et de mise en concurrence visant à la désignation de l'aménageur de la ZAC Sainte Anne.

- D'autoriser Madame le Maire à prendre toute décision en ce sens.

4 – Création de la Commission ad Hoc de la ZAC

Sur la création de la commission d'aménagement de la ZAC :

Madame le Maire explique que dans le cas d'une concession effectuée par une collectivité territoriale, une commission dite « commission d'aménagement » doit être constituée au sein de l'organe délibérant afin de procéder au choix du concessionnaire conformément à l'article R300-9 du code de l'Urbanisme. En outre il doit être désigné la personne habilitée à engager les discussions avec les candidats et à signer la convention.

Le rôle de cette commission est d'émettre un avis sur les candidatures reçues lors de la consultation, préalablement à l'engagement de toutes discussions. La désignation du concessionnaire s'effectuera alors par l'organe délibérant sur proposition de l'autorité compétente et au vu de l'avis de cette Commission.

Il est donc proposé :

- de créer cette Commission ad'hoc,
- que cette Commission soit composée d'un président et de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants,
- que Madame le Maire en assure la présidence de droit,
- de fixer les modalités de convocation, quorum, vote et suppléance suivantes :
- Convocation à l'initiative du président dans un délai de 3 jours francs avant la tenue de la séance,
- La commission sera valablement réunie en présence d'(au moins 3/5 (trois cinquièmes) de ses membres titulaires ou suppléants,
- L'avis de la Commission sera rendu à la majorité simple,
- En cas d'absence d'un membre titulaire, quel qu'il soit, c'est le premier suppléant sur la liste qui devra le remplacer.

Aucune liste n'ayant été déposée, Madame le maire propose de procéder à l'élection des membres de la commission à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne de la liste suivante :

Il est à noter que trois membres du Conseil municipal, ayant des intérêts directs ou indirects avec des propriétaires fonciers de la ZAC Sainte-Anne, ne participent pas au vote. Il s'agit de :

Mesdames

- Lyliane ARNAU
- Céline MINGUET
- Sandrine FERNANDEZ

Présidente :

- Gwendoline CHAUDOIR, Maire

Titulaires :

- Jean-Louis BISQUERT
- Gérard PEREZ
- Philippe CALAS
- Roch ROUCAIROL
- Michel JOURNET

Suppléants :

- Philippe FAURE
- Laure MARTIN
- Frédéric VAYRETTE
- Tom GOMEZ
- Michel DE LA RUA

Il est procédé à l'élection des membres de la Commission par un vote à bulletin secret.

Le Conseil Municipal, après dépouillement, déclare élus :

Présidente : Gwendoline CHAUDOIR, Maire

Titulaires :

- Jean-Louis BISQUERT
- Gérard PEREZ
- Philippe CALAS
- Roch ROUCAIROL
- Michel JOURNET

Suppléants :

- Philippe FAURE
- Laure MARTIN
- Frédéric VAYRETTE
- Tom GOMEZ
- Michel DE LA RUA

Vu le dossier de création de ZAC Sainte-Anne ;

Vu la délibération en date du 03 février 2012 lançant la procédure de ZAC;

Vu les délibérations distinctes en date du 18 juillet 2013 approuvant le bilan de la concertation préalable et approuvant le dossier de création;

Vu les articles L.300-4 et suivants et R.300-4 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

Vu l'article L.1414-5 et 6 du Code des Collectivités territoriales.

DELIBERE :

1° - Approuve la constitution de la commission aménagement composée comme suit :

Présidente : Gwendoline CHAUDOIR, Maire

Titulaires :

- Jean-Louis BISQUERT
- Gérard PEREZ
- Philippe CALAS
- Roch ROUCAIROL
- Michel JOURNET

Suppléants :

- Philippe FAURE
- Laure MARTIN
- Frédéric VAYRETTE
- Tom GOMEZ
- Michel DE LA RUA

2° - Habilité Madame le Maire à mener les discussions et à signer le traité de concession avec l'aménageur désigné au sens de l'article R.300-9 du Code de l'Urbanisme.

5 – Centre de Loisirs Sans Hébergement « Monique Saluste » - Approbation convention dans le cadre de la circulaire : « Premier Ministre NOR / PRMX1001610C du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations. JO du 20 ».

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le Centre de Loisirs Sans Hébergement « Monique Saluste » fonctionne avec les aides financières de la Collectivité.

Elle ajoute qu'elle a été saisie par la Trésorerie Municipale de Béziers dont dépend la Commune de PORTIRAGNES qui demande à la collectivité de se conformer aux dispositions de la circulaire : « Premier Ministre NOR / PRMX1001610C du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations. JO du 20 ».

Madame le Maire dépose sur le bureau la convention à passer avec le Centre de Loisirs « Monique Saluste » dont la Présidente est Madame Nathalie MARTEAU et invite les membres présents à délibérer.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de son Maire,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve la convention telle qu'elle est proposée.

Autorise Madame le Maire à la signer.

6 - Commune de Portiragnes - Collège Marcel Pagnol Sérignan - Attribution de subvention

Madame le Maire informe l'assemblée d'une demande d'aide financière formulée par le Collège de SERIGNAN pour l'équipe Minimes de la section sportive scolaire Rugby qui a atteint la finale du Championnat National UNSS.

En effet, ce collège sollicite une participation de la commune pour encourager cette équipe dynamique lors des matchs de finale qui ont occasionné des frais de déplacement importants.

Madame le Maire propose de lui allouer une subvention de 200 euros et invite les membres présents à délibérer.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de son Maire,
Après avoir délibéré,
A l'unanimité,
Approuve l'octroi d'une aide financière de 200 euros.
Autorise Madame le Maire à signer le titre exécutoire.

7 - Attribution d'une subvention au foyer socio-éducatif du Collège Marcel Pagnol Sérignan.

Madame le Maire informe l'assemblée de la demande que lui a adressé le Principal du Collège Marcel Pagnol de Sérignan par lequel il précise que les enseignants sont porteurs de projets de voyages pédagogiques dont plusieurs sont axés sur les langues vivantes et d'autre ayant un caractère sportif.

Elle ajoute que pour réduire le coût du voyage par famille le collège organise des actions destinées à recueillir des aides financières et, à ce titre, il sollicite l'aide de notre commune.

Madame le Maire propose d'allouer au Collège Marcel Pagnol la somme de 200 € et invite les membres présents à délibérer.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de son Maire,
Après avoir délibéré,
A l'unanimité,

Approuve l'octroi d'une aide financière de 200 € au Collège Marcel Pagnol de Sérignan pour les voyages axés sur les langues vivantes et la section sportive Rugby.

8 - Marché nocturne parvis du Labech et place du Bicentenaire – approbation contrat d'engagement

Commune/ « Association Rencontre des Artisans »

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que depuis plusieurs années l'Association « Rencontre des Artisans » anime les soirées durant la saison estivale.

Elle ajoute que pour cette saison estivale 2013 cette animation est reconduite :

- tous les mardis soirs, du 02 juillet 2013 au 27 août 2013, sur le parvis du Labech.
- tous les dimanches soirs, du 23 juin 2013 au 08 septembre 2013 sur la place du Bicentenaire.

Pour l'occupation du domaine public, l'association s'engage à verser à la Collectivité une somme forfaitaire de 600 €.

Elle dépose sur le bureau le contrat d'engagement à passer avec cette association pour une durée de un an et invite les membres présents à délibérer.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de son Maire,
Après avoir délibéré,
A l'unanimité,
Approuve le contrat d'engagement tel qu'il est proposé.
Autorise Madame Maire à le signer.

9 - Association des Commerçants du Front de Mer : Animations musicales Karaoké – approbation convention

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que les Commerçants du Front de Mer se sont associés pour l'organisation de soirées musicales.

Cette association est représentée par :

- Monsieur Sébastien SMENKENS, gérant de la 7^{ème} vague
- Monsieur Philippe LAMBIC, gérant du KF

Elle ajoute que pour cette saison estivale 2013 ces animations sont définies comme suit :

- Les mardis 02, 09, 16, 23 et 30 juillet 2013
- Les mardis 06, 13, 20, 27 août 2013

Cette occupation du domaine public, compte tenu de la particularité de son caractère, se fera à titre gracieux.

Elle dépose sur le bureau la convention à passer avec cette association pour la durée de la saison estivale 2013 et invite les membres présents à délibérer.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de son Maire,
Après avoir délibéré,
A l'unanimité,
Approuve la convention telle qu'elle est proposée.
Autorise Madame le Maire à la signer.

10 – Renouvellement d'un Contrat Educatif local

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la volonté de renouveler le Contrat Educatif Local afin de permettre la prise en compte par l'Etat des frais liés à l'intervention de la Collectivité dans des activités éducatives organisées à destination de sa jeunesse.

Elle ajoute qu'à l'issue de plusieurs réunions avec les principaux partenaires, dans le cadre du Contrat Educatif Local élaboré en 2001, il est proposé d'approuver son renouvellement pour la période de 2013 à 2015.

Madame le Maire propose à l'assemblée d'en prendre connaissance et les invite à délibérer.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de son Maire,
Après avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Approuve le renouvellement du Contrat Educatif Local pour la période de 2013 à 2015 et autorise Madame le Maire à le signer.

Sollicite la signature du Contrat Educatif Local par Monsieur le Préfet de l'Hérault en partenariat avec la Collectivité.

Annule et remplace la délibération du 13 juin 2013 ayant le même objet.

11 - Virement de crédits BP Commune 2013- Pièce n°2

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame le Maire approuve les virements de crédits indiqués dans le tableau ci-après :

Objet de la dépense	Diminution de crédits		Augmentation de crédits		Observations
	Chapitre et article	Sommes	Chapitre et article	Sommes	
<i>Section de fonctionnement</i>					
Virement vers la section d'investissement					
Aménagement chemin de la Condamine	2315-883	4650,00			
Total					
<i>Section d'investissement</i>					
Virement de la section de fonctionnement					
Eclairage terrain de sports			2113-892	4650,00	

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22h15
